



Visite de reprise après un arrêt de travail

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

La visite de reprise, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un avis concernant la reprise au travail

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins **soixante jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise**.

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.





Visite de reprise après un arrêt de travail

Nos centres médicaux

Votre service de prévention et santé au travail
des équipes et des moyens près de chez vous



Amiens –Siège Social

77 rue Debaussaux / Quai Charles Tellier

CS 60132 – 80001 AMIENS CEDEX 1

Tél: 03 22 54 58 00

Somme Ouest	Somme Nord-Est	Amiens Métropole	Somme Sud-Est
Abbeville Rue Ventôse ZAC des Deux Vallées 80100 ABBEVILLE Tél : 03 22 24 04 45	Péronne 19 rue Saint-Jean – BP 10202 80205 PERONNE CEDEX Tél : 03 22 84 19 40	Espace Industriel Nord 68 rue de Poulainville 80080 AMIENS Tél : 03 22 44 11 94	Roye 3 rue de Montdidier – BP 30024 80700 ROYE Tél : 03 22 87 07 86
Beaucamps-le-Vieux Centre Social Secrétariat assuré par le centre de Dury 10 rue Pierre Gaudefroy 80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX	Albert 2 rue d'Aveluy – BP 40049 80302 ALBERT CEDEX Tél : 03 22 75 21 55	Boves Cité des Métiers – RD 935 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES Tél : 03 2 47 01 40	Ham 11 rue du Grenier à Sel 80400 HAM Tél : 03 23 81 11 81
Somme Nord	Chaulnes 46 rue Aristide Briand 80320 CHAULNES Tél : 03 22 83 97 58	Dury Chemin rural de la Croix Blanche Centre Oasis – Bât les Tulipiers 80480 DURY Tél : 03 22 47 84 70	Moreuil 37 rue du 8 août 1918 80110 MOREUIL Tél : 03 22 54 08 31
Doullens 13 boulevard Ernest Dehée 80600 DOULLENS Tél : 03 22 77 29 68	Corbie Centre Hospitalier Rue Gambetta 80800 CORBIE Tél : 03 22 96 87 97		Nesle 28 rue de la Vierge 80190 NESLE Tél : 03 22 88 37 40
Flixecourt Centre Médical Secrétariat assuré par le siège Rue de la Calèche 80420 FLUXECOURT Tél : 03 22 54 58 00			

47 cabinets médicaux répartis sur 16 sites du département
centre mobile équipé d'un cabinet médical pour assurer la proximité

www.asmis.net